

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2017008

Signataire : MPB/

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

RAPPORTEUR : Silvère ROZENBERG

OBJET : ZAC du Fort d'Aubervilliers : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement portant sur les constructions et aménagements réalisés dans la zone d'aménagement concerté de l'Eco quartier du Fort d'Aubervilliers

EXPOSE :

Lors de sa séance du 11 juillet 2013, le conseil municipal a décidé, à l'occasion de la présentation du dossier de création de ZAC, de ne pas exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de l'opération sur le territoire communal et ce, en l'absence de prise en compte satisfaisante des ambitions de la ville (quartier ouvert, apaisé et poreux ; programmation d'équipements, participation citoyenne,..) et d'éléments financiers permettant à la ville de se positionner.

Depuis, le projet urbain a évolué avec notamment la désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, la prise en compte des attendus de la ville en matière de concertation, de conception urbaine du site au caractère métropolitain capable de dialoguer avec les quartiers avoisinants.

Aujourd'hui, le bilan de l'opération prend en compte le financement sur la première tranche dit « secteur Jean Jaurès » de la réalisation d'un groupe scolaire de 12 classes avec possibilité d'accueillir 6 classes temporaires pour gestion du pic d'effectif et d'une crèche publique de 60 berceaux puis sur la seconde tranche dit « cœur de Fort » la réalisation de 12 classes supplémentaires.

Conclusion

Il est demandé au Conseil Municipal d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisés dans la zone d'aménagement concerté de l'Eco-quartier du Fort d'Aubervilliers.

**DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS
-----**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 23 MARS 2017

Présents :..... 34

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 23 Mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes VALLY Sophie, CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme GRARE Laurence, MM. BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mme YONNET Evelyne, MM. HAFIDI Abderrahim, VANNIER Jean-Yves, MM. ZAIRI Rachid, BIDAL Damien, Mme LENOURY Nadia Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	Mme NEDELEC Sozig
Mme MARINO Danielle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. CHOUDER Fethi	Représenté par :	M. KADDOURI Nouredine
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
Mme AISSAOUI Djamila	Représentée par :	M. HAFIDI Abderrahim
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KAMALA Kilani
M. AIT- BOUALI Omar	Représenté par :	M. Jean-Yves VANNIER
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

M. VANNIER Jean-Yves représenté par M. GARNIER Daniel de la question n°24 à 26.

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : Mme FAGARD Alice

Séance du Conseil Municipal du 23/03/2017

N° 060

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2017008

Signataire : MPB/

OBJET : ZAC du Fort d'Aubervilliers : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement portant sur les constructions et aménagements réalisés dans la zone d'aménagement concerté de l'Eco quartier du Fort d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers en date du 8 février 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers en date du 10 février 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers faisant suite au protocole en date du 8 février 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2013 approuvant le dossier de création de ZAC élaboré par l'Agence foncière et technique de la région parisienne,

Vu l'arrêté n°2014-0455 du préfet de Seine Saint Denis du 26 février 2014 portant création de la zone d'aménagement concerté de l'eco-quartier du Fort d'Aubervilliers,

Vu le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 portant sur la nouvelle dénomination de l'Agence foncière et technique de la région parisienne devenue l'établissement public Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 autorisant Madame la Maire à signer le Contrat d'Intérêt National du Fort d'Aubervilliers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2017 autorisant Madame la Maire à signer la Convention d'adhésion à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du mars 2017 autorisent Madame la Maire à donner son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R331-6 du code de l'urbanisme, le coût des voies et réseaux publics intérieurs de la zone d'aménagement concerté ainsi que celui des espaces verts et aires de stationnement correspondant aux besoins générés par ladite zone seront pris en charge par Grand Paris Aménagement et les constructeurs amenés à intervenir dans le périmètre de l'opération,

Considérant la prise en compte par le bilan de l'opération du financement d'un groupe scolaire de 24 classes (avec 6 classes supplémentaires pour gestion du pic d'effectif, si nécessaire) et d'une crèche publique de 60 berceaux,

Considérant que la prise en charge du coût de ces équipements publics justifie l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et aménagements réalisés dans la partie de la zone d'aménagement concerté de l'Eco-quartier du Fort d'Aubervilliers située sur le territoire de la commune d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

EXONERE de la part communale de la taxe d'aménagement les constructions et aménagements réalisés dans la zone d'aménagement concerté de l'Eco-quartier du Fort d'Aubervilliers

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 24/03/2017

Publié le : 24/03/2017

Certifié exécutoire le : 24/03/2017

L'Adjointe Déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

